



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

associations

Question écrite n° 54560

Texte de la question

M. Claude Sturni attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur le statut des conseillers à la mobilité. En effet, la mobilité est un point crucial dans une recherche d'emploi. Selon une étude réalisée par le cabinet de conseil Auxilia à la demande de Voiture et Co et Total, 50 % des Français en recherche d'emploi de catégories A et B n'ont pas le permis de conduire et 40 % n'ont pas de véhicule personnel ou, s'ils en ont un, n'ont pas les moyens de l'entretenir. Aussi, dans le cadre du recrutement, 59 % refusent un poste, 25 % refusent l'embauche à défaut de pouvoir se rendre à leur travail. 53 % abandonnent leur nouvel emploi en raison des difficultés et des contraintes de transport entre leur domicile et leur travail. 32 % des postulants à un emploi sont même absents de l'entretien d'embauche. Dans le cadre du développement durable, un nouveau métier est apparu au sein des associations d'aide à la mobilité et des cabinets de conseils au recrutement ; il s'intitule conseiller en mobilité. Ce dernier accompagne le demandeur d'emploi en l'informant des offres de transports collectifs et publics parfois méconnus. Certaines associations de conseil en mobilité se sont même constituées en alternative aux transports collectifs ou en école de conduite sociale. Il lui demande donc d'étudier la possibilité, afin qu'il soit reconnu officiellement, de conférer un code ROME au métier de conseiller en mobilité.

Données clés

Auteur : [M. Claude Sturni](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54560

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 avril 2014](#), page 3523

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)